

<b>Zeitschrift:</b>	D'égal à égale!
<b>Herausgeber:</b>	Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
<b>Band:</b>	3 (2003)
<b>Artikel:</b>	L'exercice du droit de visite ou comment sauvegarder les liens parents - enfants
<b>Autor:</b>	Beck-Ziviani, Renata / Girardin, Hubert
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-352261">https://doi.org/10.5169/seals-352261</a>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'exercice du droit de visite ou comment sauvegarder les liens parents - enfants

**Renata Beck-Ziviani et Hubert Girardin**

Assistants sociaux, SSR Ajoie et Clos-du-Doubs

Dans la société actuelle, on constate un nombre croissant de divorces. Statistiquement, la fréquence des divorces en Suisse (41 divorces pour 100 mariages) est élevée. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à intenter une action, environ 75%. La moitié des divorces concerne des époux avec enfants mineurs. Dans environ 90% des cas, les enfants sont attribués à la mère.

Ces ruptures familiales sont vécues et impliquent émotionnellement tous les membres de la famille, particulièrement un nombre important d'enfants.

La plupart des divorces, après une période difficile qui peut durer entre un et trois ans, se déroulent relativement bien. En dépit de leurs divergences, les parents parviennent à trouver des solutions convenables pour leurs enfants et sont tout à fait acquis au fait que l'enfant puisse garder des liens privilégiés avec l'autre parent.

Il arrive pourtant que certains divorces soient particulièrement conflictuels. Les enfants sont les principales victimes de ces conflits : rupture relationnelle avec l'autre parent (souvent le père), conflit de loyauté, manipulations diverses.

**Mme Ursula Kodjoe**, psychologue, thérapeute et médiatrice familiale, travaille en Allemagne voisine, depuis de nombreuses années sur ce thème et dans sa pratique, elle a l'occasion de rencontrer ces familles en difficultés.

Mme Kodjoe travaille également au niveau international dans différentes instances qui s'occupent de ces questions tant au niveau légal, au

niveau thérapeutique, qu'au niveau de la politique sociale et familiale.

*Lors d'une récente rencontre en Suisse, nous avons eu l'occasion avec d'autres collègues de bénéficier de son expérience sur ce thème qui préoccupe tous les intervenants en matière de protection de la jeunesse.*

*Selon Mme Kodjoe, de nombreuses et sérieuses études internationales mettent en avant la nécessité pour le bon développement psychosocial de l'enfant qu'il puisse garder et développer des relations personnelles avec ses deux parents.*

*Ce droit fondamental est inscrit dans différentes législations.*

*Pour développer sa personnalité unique et sa propre identité, un enfant a besoin de se référer à son père et à sa mère. L'enfant n'est pas une propriété ni un objet, mais une personne qui a le droit de maintenir des relations personnelles avec son entourage affectif (père, mère, famille élargie, relations sociales).*

*Lors de la rupture du lien conjugal, séparation ou divorce, les parents doivent donc pouvoir garantir à l'enfant le maintien de ses relations personnelles et la possibilité pour lui de pouvoir continuer à construire et consolider ses liens avec ses deux parents.*

*Le parent qui n'a pas la garde a l'obligation de garder le lien avec son enfant, celui qui a la garde a l'obligation de permettre à l'enfant de rencontrer le parent qui n'a pas la garde. C'est un droit pour l'enfant.*

*Les ruptures relationnelles parents enfants ont de sévères conséquences sur le développement*

de l'enfant mais aussi sur le parent qui n'a plus la possibilité de remplir son rôle de parent.

Lorsqu'un parent s'oppose, de façon verbale ou non verbale, à ce que l'enfant maintienne des liens avec l'autre parent ou n'en voit pas du tout la nécessité, qu'il coupe tous les liens entre l'enfant et l'autre parent, on parle de syndrome d'aliénation parentale. Il se caractérise par les éléments suivants :

- dévaloriser et injurier l'autre parent, le présenter comme dangereux,
- oublier de le prévenir des rendez-vous importants (médecins, école),
- refuser de passer des téléphones à l'enfant, intercepter le courrier qui lui est destiné,
- téléphoner lors des visites,
- planifier toutes sortes d'activités plaisantes lorsqu'il devrait être en visite chez l'autre parent,
- empêcher l'exercice du droit de visite,
- présenter le nouveau conjoint comme étant le nouveau papa ou la nouvelle maman.

## 2

*La coupure de toute relation avec un parent a les conséquences suivantes pour l'enfant :*

- baisse de l'amour-propre, problèmes dans la construction de sa propre identité,
- baisse des performances (école, sport, ...) par manque de confiance et de conscience de soi,
- pseudo-maturité par manque d'identité profonde,
- la polarisation bien/mal qu'il expérimente dans le conflit parental se poursuit dans les relations sociales de l'enfant: manque d'ambivalence, manque presque total de tolérance envers des idées, des sentiments différents des siens qui amènent des ruptures relationnelles soudaines en provoquant un stress supplémentaire pour l'enfant,
- troubles dans la construction de l'identité masculine/féminine et difficultés à l'âge adulte d'avoir des relations équilibrées avec les hommes et/ou les femmes,
- difficultés à gérer les conflits: face aux conflits habituels de la vie, ces enfants vont avoir tendance à les éviter plutôt qu'à cher-

cher à les résoudre, ils auront aussi tendance à se sentir victimes en mettant la faute sur les autres «l'extérieur est responsable de ce qui m'arrive».

*La rupture du lien parent-enfant a également des conséquences importantes sur le parent qui perd le lien avec son enfant. Perdre le contact avec ses enfants c'est perdre une partie importante de soi-même: la perte de l'identité parentale peut provoquer une crise d'identité avec pour conséquence des problèmes de santé ou d'intégration sociale.*

*En effet, on constate dans ces situations des problèmes importants de santé pour le parent en question, hospitalisations fréquentes, accidents, certains parents deviennent soit dépendants du travail, soit totalement incapables de travailler.*

*Les incidences à long terme des ruptures mentionnées, tant du point de vue psychologique que social, dépassent le cadre familial et concernent la société entière par les coûts engendrés, le mal-être d'une partie de la population, et les relations conflictuelles que ces personnes peuvent entretenir dans leurs relations sociales et familiales.*

*Tous les moyens nécessaires tant du point de vue thérapeutique, légal, que du point de vue de la politique sociale au niveau de chaque pays, devraient être mis en œuvre afin de prévenir ce type de situation.*

En Suisse, le nouveau droit du divorce, entré en vigueur en 2000, a apporté des éléments nouveaux importants en favorisant le divorce à l'amiable afin de préserver des relations correctes entre époux, en donnant la parole à l'enfant, en proposant une autorité parentale conjointe dans certains cas.

L'évolution de la société montre qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion afin que la loi soit encore davantage en adéquation avec les études réalisées.

Une séparation ou un divorce bien qu'il soit toujours douloureux, peut être vécu par l'ensemble de la famille sans répercussions graves. Par contre, en cas de conflit et quand on constate une rupture des relations personnelles parents-enfants

le prix à payer est très élevé pour tous les membres de la famille et surtout pour les enfants.

En tant que travailleurs sociaux, nous avons le sentiment que l'on devrait penser autrement, autant du point de vue juridique, social que thérapeutique, la manière de prendre en charge ces familles en difficultés par rapport à ces situations de conflits.

Dans cette optique, les mères doivent comprendre qu'elles ont d'autres rôles à jouer que celui

Dans ce sens, plutôt que de prendre des mesures en faveur des enfants (suivi psychologique, curatelle éducative, ...) on devrait inciter voire obliger les parents à travailler sur leur relation parentale et leur difficulté à communiquer entre eux (médiation parentale, travail avec des intervenants spécialisés, suivi thérapeutique personnel).

Face aux enjeux sanitaires et sociaux qu'engendent ces ruptures familiales, il sera nécessaire à l'avenir de réfléchir comme d'autres pays euro-



de la mère surprotectrice et les pères doivent apprendre à ne pas abandonner le terrain à la mère car leur présence est indispensable au bon développement de l'enfant.

Il importe que les deux parents gardent toute leur responsabilité parentale au-delà du divorce et dans l'éducation et la prise en charge de leurs enfants.

Par une intervention sociale ou juridique trop intrusive ou par un assistanat trop important on retire aux parents leur responsabilité parentale. Ils ont l'obligation de prendre le recul nécessaire pour ne pas mêler les enfants à leur conflit conjugal.

péens à de nouvelles dispositions légales. La responsabilité parentale conjointe doit être la base de cette réflexion. A notre avis, l'autorité parentale devrait rester l'apanage et la responsabilité des deux parents malgré un divorce: en devenant parents, on devient responsables de nos enfants et on le reste toute la vie, au-delà du divorce.